



# Municipalité de Saint-Denis- De La Bouteillerie

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, tenue à l'endroit habituel, mardi le 16 décembre 2014 à vingt heures.

## **SONT PRÉSENTS :**

Le maire, M. Jean Dallaire et les conseillers MM. Christian Lévesque, Denis Moreau et Réal Lévesque, les conseillères Mmes, Annick Mercier, Marie-Hélène Dumais et Hélène Dumont, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

### **Résolution 211-2014**

## **Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2015 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017**

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2015 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2015 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

### **ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

#### **Revenus**

Taxes foncières générales	543 999 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	52 645 \$
Matières résiduelles	48 645 \$
Entretien des cours d'eau	6 091 \$
Vidange des fosses septiques	27 378 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 035 \$
Autres revenus de sources locales	33 281 \$
Revenus de subventions	295 771 \$
Revenus spécifiques transférés aux activités d'investissements	-240 178 \$
	<b><u>770 667 \$</u></b>

#### **Dépenses de fonctionnement**

Administration générale	260 935 \$
Sécurité publique	131 606 \$
Transport	177 165 \$
Hygiène du milieu	96 335 \$
Santé et bien-être	2 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	41 110 \$
Loisirs et culture	30 837 \$
Frais de financement	30 179 \$
	<b><u>770 667 \$</u></b>

### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**

#### **Immobilisations**

#### **Source de financement**

Subvention – Gouv. Qc. Complexe municipal	84 972 \$
Taxe d'accise	225 003 \$
Taxe spéciale – Remb. de la dette	52 645 \$
Surplus affecté en 2013, reporté en 2015-Voirie	38 691 \$
Surplus affecté en 2013, reporté en 2015- Mat. Résid.	13 168 \$
Surplus non affecté	4 457 \$
	<b><u>418 936 \$</u></b>

#### **Dépenses d'investissements**

Transport – travaux de voirie	38 691 \$
Sécurité publique- réfection de citerne	16 488 \$
Hygiène du milieu – Achat Bacs-compostage	17 625 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eau	225 003 \$

Frais de financement – Remb. Capital	92 300 \$
- Remb. Intérêts	<u>28 829 \$</u>
	<b>418 936 \$</b>

**Excédent activités d'investissements 0 \$**

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017 qui se répartit comme suit :

<b>PROJET</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Remb. Dette	122 479 \$	123 048 \$	142 355 \$	387 882 \$
Transport	38 691 \$	30 000 \$	30 000 \$	98 691 \$
Séc. Publique	16 488 \$	32 000 \$	32 000 \$	80 488 \$
Hyg. Milieu	242 628 \$			242 628 \$
<b>Total</b>	<b>420 286 \$</b>	<b>185 048 \$</b>	<b>204 355 \$</b>	<b>809 689 \$</b>

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,62 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,42 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,07 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,07 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,06 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2015, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

**Commerces et fermes avec conteneur :**

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2015, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2015.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.